



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/05/12

Reçu en Préfecture le : 30/05/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du mardi 29 mai 2012**  
**D - 2012/273**

***Aujourd'hui 29 mai 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

*Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 16h00), Mme Chantal BOURRAGUE ( présente jusqu'à 16h40)*

**Excusés :**

Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Jean-Michel PEREZ

## **Maison du vélo. Concours 'les vélos fleuris'. Règlement. Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la prochaine édition de la Fête du vélo prévue les 2 et 3 juin 2012, la Ville souhaite organiser un concours de vélos fleuris, dont le règlement sera affiché à la Maison du vélo, 69 cours Pasteur ainsi que dans les mairies de quartier.

Chaque participant devra décorer son vélo comme il l'entend, aucun thème n'étant imposé. Tout matériau ou objet pourra être utilisé.

Les lots mis en jeu sont composés de quatre vélos pour adultes agrémentés d'une barquette de plantes.

Ce concours aura lieu le dimanche 3 juin sur la placette de Munich (quai Louis XVIII, face aux allées de Munich). Les vélos devront être déposés entre 14h et 17h au stand de la Maison du vélo. Chaque participant devra défilé avec son vélo devant le jury qui procèdera à 17h30 à la remise des prix aux quatre gagnants.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser le concours « Les vélos fleuris »
- valider le règlement annexé à la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Anne WALRYCK**

# **REGLEMENT DU CONCOURS « LES VELOS FLEURIS »**

## **PREAMBULE**

A l'occasion de l'édition 2012 de la Fête du vélo, la Ville de Bordeaux (Hôtel de ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex) ci-après dénommée l'organisateur, organise un concours de vélos fleuris le 3 juin 2012.

## **ARTICLE 1 : DUREE DU CONCOURS**

Le concours se déroulera le dimanche 3 juin 2012 de 14h à 17h, placette de Munich (quai Louis XVIII, face aux allées de Munich).

## **ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Les vélos décorés pourront être déposés à partir de 14h et jusqu'à 17h, fin du concours, dans une aire de stationnement à proximité du stand de la Maison du vélo. Durant cette plage horaire, les bicyclettes déposées seront sous la surveillance du personnel de la Maison du vélo.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert aux adultes âgés de 18 ans au moins, à l'exclusion :

- des professionnels de l'horticulture et des commerces de fleur,
- les personnels de la Ville de Bordeaux, leur famille, et toute autre personne ayant collaboré à l'organisation de ce concours et des membres du jury.

Chaque participant devra :

- décorer son vélo comme il l'entend, aucun thème n'étant imposé. Il pourra utiliser tous les objets et les matières nécessaires à sa décoration (papier crépon, carton, fleurs naturelles, fleurs artificielles, paniers...).

- remplir obligatoirement une fiche d'inscription au concours indiquant, ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone fixe ou portable lors du dépôt de son vélo.

La participation à ce concours est limitée à un seul vélo décoré par foyer.

## **ARTICLE 4 : JURY – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le jury sera composé de trois personnes.

Il se réunira le 3 juin à 17h30 sur le stand de la Maison du vélo.

Afin de déterminer les 4 vélos gagnants, le jury fera défiler chaque participant avec son vélo dont la décoration sera évaluée selon les critères suivants :

- aspect général
- recherche dans le choix des fleurs, végétaux, des matières et des accessoires utilisés
- harmonie
- originalité

Le jury désignera les 4 vélos les mieux fleuris.

Les participants ayant déposé leur vélo dans l'aire de stationnement entre 14h et 17h mais non présents à 17h30 pour défiler devant le jury seront disqualifiés.

## **ARTICLE 5 : REPARTITION ET NATURE DES PRIX**

Après la détermination des quatre vélos les mieux fleuris, le jury remettra à chacun des gagnants un vélo pour adulte d'une valeur marchande de 259 €TTC et une barquette de plants d'une valeur marchande de 30€ chacune.

## **ARTICLE 6 : AUTORISATIONS**

Par son inscription au concours, chaque participant donne son autorisation à la prise de photographies de son vélo fleuri ainsi qu'à leur éventuelle diffusion.

## **ARTICLE 7: DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CAMBRON – PESIN – DUPONT – LAGRIFOUL – 97 avenue Thiers – 33 100 BORDEAUX – Téléphone 05 56 48 16 10.

La copie du présent règlement peut être obtenue gratuitement à la Maison du vélo.

Remboursement des frais de participation :

Les frais d'affranchissement (demande de règlement remboursé au tarif lent en vigueur) et de remboursement de l'appel téléphonique sur la base forfaitaire d'un appel de 1mn30 soit 0,51 euros seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
VILLE DE BORDEAUX  
HOTEL DE VILLE, PLACE PEY BERLAND  
33077 BORDEAUX

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Jeu-Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu-Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général

Cette demande devra être adressée dans les 48 heures suivant la date d'inscription au jeu, le cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par émission, par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur le serveur de la Ville de Bordeaux.

Le remboursement se fera par virement bancaire .

Le présent règlement fera l'objet d'une publicité : sur le site [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), par communiqué de presse, par affichage à la Maison du vélo – 69 cours Pasteur à Bordeaux, et dans les mairies de quartier

### **ARTICLE 8 : MODIFICATION**

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis le jeu-concours en cas de force majeure.

Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt.

### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

L'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

L'organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant son interprétation.

Les candidats acceptent sans réserve le règlement du concours ainsi que les décisions prises par le jury

### **ARTICLE 11 : PUBLICATION DES GAGNANTS**

Les noms des gagnants seront affichés le 4 juin 2012 à la Maison du vélo.

La liste des gagnants pourra être obtenue sur simple demande à l'adresse suivante :

"Les vélos fleuris"

DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
VILLE DE BORDEAUX  
HOTEL DE VILLE, PLACE PEY BERLAND  
33077 BORDEAUX

### **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Elles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du concours. Ces coordonnées constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. La ville de Bordeaux s'engage à ne jamais les divulguer.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Toute demande en ce sens peut être faite par écrit à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
VILLE DE BORDEAUX  
HOTEL DE VILLE, PLACE PEY BERLAND  
33077 BORDEAUX

### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
VILLE DE BORDEAUX  
HOTEL DE VILLE, PLACE PEY BERLAND  
33077 BORDEAUX

En cas de désaccord persistant relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Etabli à Bordeaux, le      avril 2012